**LANCEMENT OFFICIEL DU PROJET « D’APPUI A LA SECURISATION DES DROITS FONCIERS ET FORESTIERS DES COMMUNAUTES LOCALES ET PEUPLES AUTOCHTONES EN RDC (PASDFF-RDC) ».**

C’est ce jeudi 03 septembre 2020 dans la salle des réunions du Centre Culturel du Collège Boboto que, s’est déroulé la cérémonie de lancement officiel du ***Projet « d’Appui à la sécurisation des droits fonciers et forestiers des Communautés locales et peuples autochtones en RDC(PASDFF) »***, par ***Monsieur le Secrétaire Général à l’Environnement et Développement Durable (SG-EDD), Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA.***

Il sied de retenir que, c’est conformément aux deux (2) textes réglementaires importants, notamment ***le Décret n°14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d’attribution des concessions forestières aux communautés locales et l’Arrêté n°025 du 09 février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l’exploitation forestière des communautés locales***, que le Centre d’Appui à la Gestion Durable des Forêts Tropicales (CAGDFT) et ses partenaires de la République Démocratique du Congo (CRI, CECU, CEPECO et CADEM), ont initié ce projet PASDFF à travers le processus de la foresterie communautaire avec le financement de ***Tenure Facility***.

Globalement, le PASDFF vise à contribuer à la sécurisation des droits fonciers et à la réduction de la pauvreté et à la promotion de la gestion durable des forêts par les communautés locales, les peuples autochtones et les femmes en RDC. Il sera implanté dans cinq(5) provinces dont le Kwango, le Mai-Ndombe, le Sud Ubangi, le Kwilu et le Kongo Central avec comme bénéficiaires dix(10) communautés locales et peuples autochtones.

Afin d’atteindre son but, spécifiquement le PASDFF devra :

* Assurer la sécurisation et la reconnaissance des droits fonciers et forestiers des communautés locales et peuples autochtones pour une superficie de 300 000 Hectares des Forêts Congolaises gérées par les communautés ;
* Influencer les politiques et les lois nationales pour qu’elles prennent en compte les droits des communautés locales/peuples autochtones ainsi que ceux des femmes.